



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Mont-Blanc, présidée par Monsieur le maire Jean Simon Levert et tenue le 27 septembre 2022, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Jean Simon Levert, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Madame Anne Létourneau, conseillère
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller
- Monsieur Guy Simard, conseiller
- Madame Carol Oster, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe
- Monsieur Matthieu Renaud, directeur général adjoint

Le Conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate qu'un avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Sous la présidence de Monsieur Jean Simon Levert, la séance spéciale est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 11777-09-2022
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance spéciale
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance spéciale
3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 012 000 \$ qui sera réalisé le 7 octobre 2022
4. Acceptation d'une offre de refinancement pour les règlements d'emprunt numéros 206-2012, 233-2015, 248-2016, 251-2016, 273-2019 et 286-2021
5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 300-2022 décrétant les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2023
6. Approbation du devis pour des travaux de concassage sur le site des futurs ateliers municipaux et autorisation de procéder à l'appel d'offres
7. Demande d'annulation de la tenue du scrutin référendaire concernant le règlement 194-62-2022 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les projets intégrés d'habitation dans la zone Fc-514
8. Période de questions
9. Levée de la séance spéciale

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION 11778-09-2022

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 012 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 7 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Mont-Blanc souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 012 000 \$ qui sera réalisé le 7 octobre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
206-2012	162 500 \$
233-2015	13 900 \$
248-2016	256 000 \$
248-2016	470 700 \$
251-2016	272 100 \$
273-2019	1 517 071 \$
286-2021	319 729 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 206-2012, 248-2016, 251-2016, 273-2019 et 286-2021, la Municipalité de Mont-Blanc souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 7 octobre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 7 avril et le 7 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier ou trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONT-TREMBLANT
470, RUE CHARBONNEAU
MONT-TREMBLANT, QC
J8E 3H4

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier. La Municipalité de Mont-Blanc, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.



No de résolution
ou annotation

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 206-2012, 248-2016, 251-2016, 273-2019 et 286-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 7 octobre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11779-09-2022

ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE REFINANCEMENT POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 206-2012, 233-2015, 248-2016, 251-2016, 273-2019 ET 286-2021

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 206-2012, 233-2015, 248-2016, 251-2016, 273-2019 et 286-2021, la Municipalité de Mont-Blanc souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Blanc a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 7 octobre 2022, au montant de 3 012 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

247 000 \$	4,55000 %	2023
258 000 \$	4,55000 %	2024
270 000 \$	4,45000 %	2025
282 000 \$	4,40000 %	2026
1 955 000 \$	4,30000 %	2027

Prix : 98,77100 Coût réel : 4,66843 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

247 000 \$	4,50000 %	2023
258 000 \$	4,50000 %	2024
270 000 \$	4,45000 %	2025
282 000 \$	4,35000 %	2026
1 955 000 \$	4,25000 %	2027

Prix : 98,38100 Coût réel : 4,72807 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

247 000 \$	4,50000 %	2023
258 000 \$	4,50000 %	2024
270 000 \$	4,50000 %	2025
282 000 \$	4,45000 %	2026
1 955 000 \$	4,45000 %	2027

Prix : 98,74044 Coût réel : 4,79885 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :



No de résolution
ou annotation

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 012 000 \$ de la Municipalité de Mont-Blanc soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 11780-09-2022

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2022 DÉCRÉTANT LES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le conseiller Michel Bédard donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 300-2022 décrétant les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 et procède au dépôt du projet de règlement 300-2022.

RÉSOLUTION 11781-09-2022

APPROBATION DU DEVIS POUR DES TRAVAUX DE CONCASSAGE SUR LE SITE DES FUTURS ATELIERS MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour des travaux de concassage sur le site des futurs ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 2022-60 préparé par les services administratifs municipaux;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres public.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11782-09-2022

DEMANDE D'ANNULATION DE LA TENUE DU SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE CONCERNANT LE RÈGLEMENT 194-62-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION DANS LA ZONE FC-514

CONSIDÉRANT QUE le 6 septembre 2022, le conseil municipal a, par la résolution numéro 11774-09-2022, fixé au 30 octobre 2022 la tenue d'un scrutin référendaire sur le règlement



No de résolution
ou annotation

194-62-2022 amendant le règlement de zonage 194-2011 afin de permettre les projets intégrés d'habitation dans la zone Fc-514;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de modification règlementaire découle d'une demande présentée par monsieur François Filion, mandataire pour 3832716 Canada inc., afin de permettre l'ajout des projets intégrés dans les zones Fc-514 et Vc-518;

CONSIDÉRANT QU'au cours du processus de changement de zonage, la modification à la zone Vc-518 a été abandonnée;

CONSIDÉRANT QUE le 20 septembre 2022, le conseil a reçu une demande de Monsieur François Filion de retirer sa demande de modification règlementaire pour permettre les projets intégrés dans la zone Fc-514;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut décider de retirer le règlement soumis à l'approbation référendaire en tout temps avant la publication de l'avis public du scrutin référendaire, lequel n'a pas encore été publié en date de la présente résolution.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE RETIRER le règlement 194-62-2022 et **D'ANNULER** la tenue du scrutin référendaire qui devait se tenir le 30 octobre 2022 sur ledit règlement 194-62-2022 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage 194-2011 afin de permettre les projets intégrés d'habitation dans la zone Fc-514.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 11783-09-2022
LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance spéciale à 19h52.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



Jean Simon Levert
Maire



Gilles Bélanger
Directeur général et greffier-trésorier



No de résolution
ou annotation

